

1.

Débitrice: **Reinhart SA, 2800 Delémont**
2.

Délai pour contester l'état de collocation: 21.02.2007 jusqu'au 13.03.2007
3.

Délai pour contester l'inventaire: 21.02.2007 jusqu'au 05.03.2007
4.

Remarques: Dans la liquidation susmentionnée sont déposés à l'Office des faillites, dès le 21 février 2007 :

1.

L'inventaire

2.

L'état de collocation

3.

Les décisions de l'administration de la faillite de ne pas introduire d'actions en justice concernant les droits litigieux (voir inventaire et état de collocation).
Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :

1.

Porter plainte contre les opérations d'inventaire (notamment art. 32 al. 2 OAOF concernant les biens insaisissables) et de procédure de collocation.
Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti pour :

2.

Intenter action contre l'état de collocation

3.

a) Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite d'accepter les décisions précitées; ceux qui gardent le silence sont réputés les avoir acceptées.
b) Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'art. 260 LP, au cas où l'ensemble des créanciers ne s'opposent pas dans le délai de 20 jours à la proposition susmentionnée.
Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites soussigné.

Office des faillites du district de Delémont
2800 Delémont
- (00211489)